

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 16 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois le seize mars à dix-huit heures trente, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 9 mars 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, MM. AUDOUX, POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. ISMAËL à Mme BARRIAT
Mme DIOTON à Mme LAVERGNE
Mme SINGEOT à Mme MAURY

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **24** Quorum : **14**

N° 2023/03-23

TRAVAUX
MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE
AGRANDISSEMENT
DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu l'étude de faisabilité de l'ATEC 87 concernant l'extension de la maison de santé,

Considérant la nécessité de réaliser un premier agrandissement de la maison de santé,

Décide d'adopter le plan de financement provisoire suivant :

Coût de l'opération : 93 030 € HT.

Montant HT	Co-financeurs	%	Montant sollicité
93 030 €	DETR	20	18 606 €
93 030€	DSIL	30	27 909 €
93 030 €	CDDI	10	9 303 €
Autofinancement			37 212 €

- Charge Monsieur le Maire d'assurer les demandes de subventions et de réaliser ce plan de financement.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 17 mars 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 16 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois le seize mars à dix-huit heures trente, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 9 mars 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, MM. AUDOUX, POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. ISMAËL à Mme BARRIAT
Mme DIOTON à Mme LAVERGNE
Mme SINGEOT à Mme MAURY

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 24 Quorum : 14

N° 2023/03-22

TRAVAUX

MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI DANS LES MARCHÉS DE LA COLLECTIVITÉ

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et d'une politique de développement durable, la commune de BELLAC entend faire en sorte que, dans le respect du code de la commande publique, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la commune de BELLAC fait, en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

C'est pourquoi, en application de l'article L 2112-2 du code de la commande publique, la commune de BELLAC fixera dans le cahier des charges des marchés publics de certaines

opérations, des conditions d'exécution sur certaines parties de travaux permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause sociale d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

La commune de BELLAC sollicite l'appui de la cellule d'ingénierie clause sociale d'insertion du Conseil départemental de la Haute-Vienne pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de donner une suite favorable à cette démarche.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 17 mars 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le



**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 16 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois le seize mars à dix-huit heures trente, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 9 mars 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, MM. AUDOUX, POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. ISMAËL à Mme BARRIAT
Mme DIOTON à Mme LAVERGNE
Mme SINGEOT à Mme MAURY

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **24** Quorum : **14**

N° 2023/03-26

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
FOURRIÈRE ANIMALE
CONVENTION SPA
RENOUVELLEMENT ANNÉE 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu l'article L211-24 du code rural,

Vu le projet de convention établi par la SPA relatif à l'enlèvement et la garde des animaux trouvés errants sur la voie publique,

Considérant que la commune de Bellac ne dispose pas de fourrière animale,

Décide d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux.

Cette convention contiendra notamment les dispositions suivantes :

A la charge de la Commune de Bellac :

- verser une participation financière de 3 546,62 € correspondant à 0,98 € x 3 619 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2023),
- tenir les animaux fermés jusqu'à l'arrivée de l'employé de la fourrière. A défaut, les services municipaux transportent l'animal à la fourrière, située à Couzeix,
- transporter à la fourrière les cadavres d'animaux domestiques trouvés mort sur la voie publique dans un sac d'équarrissage biodégradable.

A la charge de la SPA :

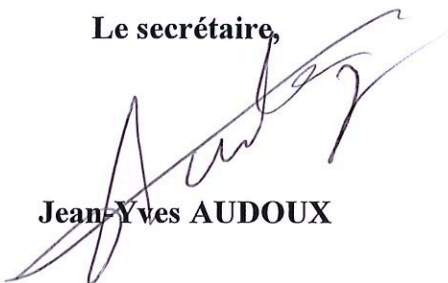
- assurer, dans les 24 h après l'appel, l'enlèvement des animaux trouvés errant sur la voie publique,
- se déplacer, dans les 24 heures, chez les administrés qui auront trouvé un animal domestique sur le territoire de la commune,
- assurer la garde de ces animaux pendant le délai légal de huit jours pour les chiens et les chats.

Période couverte par la convention : année 2023.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

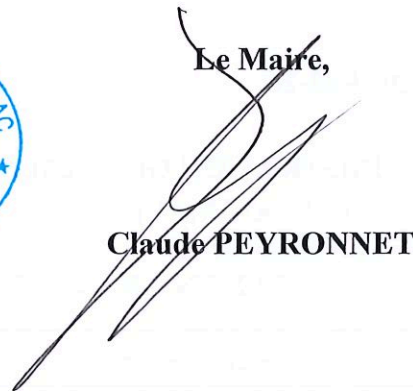
Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 17 mars 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 16 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois le seize mars à dix-huit heures trente, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 9 mars 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, MM. AUDOUX, POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. ISMAËL à Mme BARRIAT
Mme DIOTON à Mme LAVERGNE
Mme SINGEOT à Mme MAURY

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **24** Quorum : **14**

N° 2023/03-28

**FINANCES
DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (D.O.B.) 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

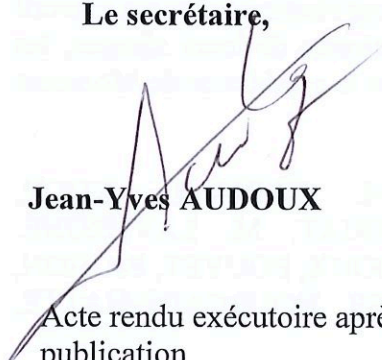
Vu l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2023 présenté par Monsieur le Maire et Madame BRIOLANT,

PREND ACTE A L'UNANIMITE que :

- le rapport sur les orientations budgétaires pour 2022 a été présenté,
- le débat à propos de ce rapport s'est tenu.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 17 mars 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 16 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois le seize mars à dix-huit heures trente, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 9 mars 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, MM. AUDOUX, POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. ISMAËL à Mme BARRIAT
Mme DIOTON à Mme LAVERGNE
Mme SINGEOT à Mme MAURY

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **24** Quorum : **14**

N° 2023/03-20

URBANISME - BÂTIMENT
MAISON DE L'OFFICIER
VENTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1,

Vu le courrier du 9 mai 2022 par lequel la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche restitue à la commune à compter du 9 mai 2022 « la Maison de l'Officier », sise 14, Rue Saint-Exupéry à Bellac.

Vu le rapport de France Domaine rendu le 15 novembre 2022 évaluant le bien à 29 000 € avec une marge d'appréciation de + ou - 10 %.

Vu la proposition d'achat de la maison de l'officier du 8 février 2023 de Monsieur et Madame Dean et Lynne SMITH pour un montant de 29 000 €.

Considérant que cet immeuble appartient au domaine privé de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de la cession de l'immeuble 14, Rue Saint Exupéry.

L'acte contiendra notamment les dispositions suivantes :

Désignation de l'immeuble :

- maison 14, Rue Saint Exupéry située sur la parcelle AX 164, lieu-dit Les Casernes, à Bellac.
- terrain d'environ 1 500 m² à extraire de la parcelle AX 164 après arpentage,

Prix de cession : 29 000 €.

Acquéreur : Monsieur et Madame Dean et Lynne SMITH demeurant 9, Quai des Mégisseries – 87200 SAINT JUNIEN.

Les frais de notaires et les charges afférentes au bien précité, seront à la charge de l'acquéreur.

Le Maire est autorisé à signer l'acte de vente et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 17 mars 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 16 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois le seize mars à dix-huit heures trente, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 9 mars 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, MM. AUDOUX, POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. ISMAËL à Mme BARRIAT
Mme DIOTON à Mme LAVERGNE
Mme SINGEOT à Mme MAURY

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 24 Quorum : 14

N° 2023/03-29

**MOTION
CONCERNANT LA SUPPRESSION D'UN POSTE
D'INFIRMIER-E DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE BELLAC**

Le rectorat de Limoges annonce la suppression d'un poste à temps plein d'infirmier-e pour le collège, le lycée professionnel, le lycée général et technologique : de 3 postes à temps plein actuellement répartis sur les 3 sites et les écoles du secteur, le territoire passerait à 2 postes à temps plein.

Or,

La structure des établissements de Bellac fait qu'ils devraient être prioritaires en ce qui concerne la présence d'un-e infirmier-e (circulaire n° 2015-119 du 10/11/2015 du Ministère de l'Éducation Nationale). En effet, les établissements secondaires possèdent tous un internat. De plus, le collège et les écoles de secteurs accueillent des classes de SEGPA (Section d'enseignement général et professionnel adaptée) ou d'Ulis (Unité localisée d'inclusion scolaire).

S'ajoute à cela la situation géographique des établissements. Nous sommes sur un territoire rural sur lequel les services de santé sont insuffisamment présents. Les urgences hospitalières sont au minimum à 30 minutes de nos écoles. L'infirmier-e scolaire devrait pouvoir favoriser l'accès aux soins pour les élèves et les faire bénéficier d'un suivi.

L'infirmier a un rôle d'écoute, de prévention et d'éducation à la santé tant physique que psychique. Cela demande une présence physique au quotidien pour instaurer une confiance avec les jeunes. Comment pourra-t-il exercer ces missions et être au bon endroit au bon moment s'il doit se déplacer d'un établissement à l'autre ?

Donc,

Les élus du Conseil Municipal de Bellac s'associent aux enseignants, CPE et parents d'élèves et demandent le maintien de 3 postes d'infirmier-e, un au lycée général et technologique, un au lycée professionnel et un inter-degré (collège et écoles).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 17 mars 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 16 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois le seize mars à dix-huit heures trente, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 9 mars 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, MM. AUDOUX, POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. ISMAËL à Mme BARRIAT
Mme DIOTON à Mme LAVERGNE
Mme SINGEOT à Mme MAURY

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 24 Quorum : 14

N° 2023/03-27

SCOLAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022
ENFANTS SCOLARISÉS HORS DE BELLAC
PAIEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES MATERNELLES
ET ÉLÉMENTAIRES
COMMUNE DE PEYRAT-DE-BELLAC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 112-1, L 212-8, R 212-21 à 23,

Vu l'état des dépenses présentées par la commune de Peyrat-de-Bellac au cours de l'année scolaire 2021-2022 pour deux élèves scolarisés dans cette commune et dont les parents sont domiciliés à Bellac, faisant apparaître un montant de 730 € par élève,

Décide de verser à la Commune de Peyrat-de-Bellac la somme de 1460 € au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours, article 62878 – participation frais de fonctionnement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 17 mars 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 16 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois le seize mars à dix-huit heures trente, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 9 mars 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, MM. AUDOUX, POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. ISMAËL à Mme BARRIAT
Mme DIOTON à Mme LAVERGNE
Mme SINGEOT à Mme MAURY

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **24** Quorum : **14**

N° 2023/03-19

PERSONNEL COMMUNAL
RSU 2021
APPROBATION

Le conseil municipal,

Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixant les conditions et modalités de sa mise en œuvre,

Vu le Rapport sur l'Etat de la Collectivité au 31 décembre 2021,

Considérant que le présent document a été soumis au comité social territorial lors de sa séance du 13 mars 2023,

PREND ACTE A L'UNANIMITÉ de la présentation du Rapport Social Unique 2021 établi pour la commune de Bellac.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

Acte rendu exécutoire après
publication
du 17 mars 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le



Le Maire,

Claude PEYRONNET



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 16 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois le seize mars à dix-huit heures trente, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 9 mars 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, MM. AUDOUX, POUYET, BICHON, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. ISMAËL à Mme BARRIAT
Mme DIOTON à Mme LAVERGNE
Mme SINGEOT à Mme MAURY

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **24** Quorum : **14**

N° 2023/03-25

VIE ASSOCIATIVE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
ATTRIBUTION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer sur le budget primitif 2023 à venir, les subventions suivantes :

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2023

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ACCORDÉE	VOTE
LOISIRS		
Patch à Lolo	200,00 €	Adopté à l'unanimité S'est abstenu M. AUDOUX
Colombophile - Envol Bellachon	500,00 €	Adopté à l'unanimité S'est abstenu M. AUDOUX
Société de Chasse ACCA	75,00 €	Adopté à l'unanimité Se sont abstenus, MM. AUDOUX, POUYET, HODENCQ
Société de Pêche AAPPMA	400,00 €	Adopté à l'unanimité S'est abstenu M. AUDOUX
Java Jive	0,00 €	Adopté à l'unanimité S'est abstenu M. AUDOUX
éReTéCé	400,00 €	Adopté à l'unanimité S'est abstenu M. AUDOUX
Comité des Fêtes	1 000,00 €	M. ROCH n'a pas pris part au vote Adopté à la majorité S'est abstenu M. AUDOUX Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET
AGRICULTURE		
APOSNO - Tech-ovin	4 500,00 €	Adopté à l'unanimité S'est abstenu M. AUDOUX
COMMERCE		
Association des Commerçants et Artisans	1 000,00 €	Adopté à l'unanimité S'est abstenu M. AUDOUX
SPORT		
C.S.B.O.	24 000,00 €	Adopté à l'unanimité S'est abstenu M. AUDOUX
Guidon Bellachon	950,00 €	Adopté à la majorité S'est abstenu M. AUDOUX Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, M. SPRIET, Mme THEVENOT, Mme JALLET
Judo	400,00 €	Adopté à l'unanimité Se sont abstenus : M. AUDOUX, Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET
CS Pétanque (subv.exceptionnelle)	900,00 €	Adopté à la majorité S'est abstenu M. AUDOUX Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET
ACAF (cyclisme au féminin) (tour du canton) (subv. exceptionnelle)	400,00 €	Adopté à l'unanimité S'est abstenu M. AUDOUX
Club de boxe	400,00 €	Adopté à l'unanimité Se sont abstenus : M. AUDOUX, M. POUYET Ont voté contre : M. HODENCQ, Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET

CULTURE		
Harmonie	9 500,00 €	Adopté à l'unanimité S'est abstenu M. AUDOUX
Loisirs et culture	23 000,00 €	Mme LAVERGNE, Mme HOURCADE-HATTE n'ont pas pris part au vote Adopté à l'unanimité S'est abstenu M. AUDOUX
Bellac sur Scène-Théâtre du Cloître	48 500,00 €	M. PEYRONNET n'a pas pris part au vote Adopté à l'unanimité S'est abstenu M. AUDOUX
Chorale Diapason	800,00 €	Adopté à l'unanimité S'est abstenu M. AUDOUX
Comité de jumelage	3 000,00 €	Adopté à l'unanimité S'est abstenu M. AUDOUX
Lous Sautadours Dau Vincou	1 000,00 €	Adopté à l'unanimité S'est abstenu M. AUDOUX
Bellac Tourisme et Patrimoine	200,00 €	Adopté à l'unanimité S'est abstenu M. AUDOUX
La Digitale	1 500,00 €	M. PEYRONNET et Mme LAVERGNE n'ont pas pris part au vote Adopté à la majorité S'est abstenu M. AUDOUX Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET
La Cour des Miracles	950,00 €	Adopté à l'unanimité S'est abstenu M. AUDOUX
HUMANITAIRE		
Egalise	850,00 €	M. MOREAU n'a pas pris part au vote Adopté à l'unanimité S'est abstenu M. AUDOUX
ANCIENS COMBATANTS		
Comité d'Entente Anciens Combattants	1 000,00 €	Adopté à l'unanimité S'est abstenu M. AUDOUX
ANACR	100,00 €	Adopté à l'unanimité S'est abstenu M. AUDOUX
DIVERS		
A.V.F. (*)	250,00 €	Adopté à l'unanimité S'est abstenu M. AUDOUX
Association Médiateur de Justice	100,00 €	Adopté à l'unanimité S'est abstenu M. AUDOUX Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET
TOTAL	125 675,00 €	

(*) Le montant est révisable en fonction des dépenses liées à l'organisation de l'accueil des nouveaux arrivants

Acte rendu exécutoire après
publication
du 17 mars 2023

et dépôt à la Sous-Préfecture
Le **REÇU A LA SOUS-PREFECTURE**
DE BELLAC

LE

24 MARS 2023

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

Le Maire,

Claude PEYRONNET



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 16 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois le seize mars à dix-huit heures trente, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 9 mars 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, MM. AUDOUX, POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. ISMAËL à Mme BARRIAT
Mme DIOTON à Mme LAVERGNE
Mme SINGEOT à Mme MAURY

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **24** Quorum : **14**

N° 2023/03-24

AFFAIRES SOCIALES
SUBVENTION 2023
CCAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le C.C.A.S. ne dispose d'aucune autre ressource que la subvention du budget communal,

Décide de reconduire la subvention de fonctionnement à hauteur de 51 500 € au C.C.A.S.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

Acte rendu exécutoire après
publication
du 17 mars 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le



Le Maire,


Claude PEYRONNET



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 16 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois le seize mars à dix-huit heures trente, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 9 mars 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, MM. AUDOUX, POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. ISMAËL à Mme BARRIAT
Mme DIOTON à Mme LAVERGNE
Mme SINGEOT à Mme MAURY

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 24 Quorum : 14

N° 2023/03-18

PERSONNEL
TABLEAU DES EMPLOIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la délibération du 9 février 2023 portant création et suppression de postes,

Décide d'arrêter comme suit le tableau des emplois du personnel communal :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadres d'emploi	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Observations
Attaché territorial	A	1	0	
Rédacteur territorial	B	4	3	
Adjoint administratif	C	8	5	1 poste à 31h30/semaine 1 poste à 20h/sem
TOTAL		13	8	

FILIÈRE TECHNIQUE

Cadres d'emploi	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Observations
Ingénieur territorial	A	1	0	
Technicien territorial	B	2	1	
Agent de maîtrise	C	7	5	
Adjoint technique	C	35	24	1 poste à 28h/semaine 1 poste à 20h/semaine 1 poste à 17h30/semaine
TOTAL		45	30	

FILIÈRE ANIMATION

Cadres d'emploi	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Observations
Animateur territorial	B	2	2	1 poste CDI 21h/sem
Adjoint d'animation	C	1	1	
TOTAL		3	3	

FILIÈRE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Cadres d'emploi	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Observations
Assistant territorial d'enseignement artistique	B	7	7	1 poste 9h/sem 20h 1 poste 13h/sem 20h 1 poste 11h/sem 20h 1 poste 7h/sem 20h 1 poste 15h/sem 20h
TOTAL		7	7	

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Cadres d'emploi	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Observations
Chef de service police municipale	C	1	0	
Agent de police municipale	C	3	3	
TOTAL		4	3	

FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

Cadres d'emploi	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Observations
Éducateur territorial de jeunes enfants	A	2	2	1 poste à 28h/sem
ATSEM	C	2	2	
TOTAL		4	4	

FILIÈRE MÉDICO SOCIALE

Cadres d'emploi	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Observations
Auxiliaire de puériculture	B	1	1	
TOTAL		1	1	

	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires
TOTAL GÉNÉRAL	77	56

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 17 mars 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 16 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois le seize mars à dix-huit heures trente, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 9 mars 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, MM. AUDOUX, POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. ISMAËL à Mme BARRIAT
Mme DIOTON à Mme LAVERGNE
Mme SINGEOT à Mme MAURY

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **24** Quorum : **14**

N° 2023/03-16

FINANCES
TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE EXTRA-SCOLAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 24 juin 2021 modifiant les tarifs de la garderie municipale extra-scolaire,

Vu la délibération du 13 avril 2022 reconduisant les tarifs de la garderie municipale extra-scolaire,

Décide de fixer comme suit les tarifs de garderie municipale extra-scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 :

GARDERIE EXTRA-SCOLAIRE	2022/2023		2023/2024	
	Bellac	Extérieur	Bellac	Extérieur
ÉCOLE MATERNELLE				
La journée (matin et soir)	3,00 €	4,00 €	3,10 €	4,10 €
La 1/2 journée (matin ou soir)	2,00 €	2,50 €	2,05 €	2,55 €
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE				
La journée (matin et soir)	3,20 €	4,20 €	3,30 €	4,30 €
La 1/2 journée (matin ou soir)	2,20 €	2,70 €	2,25 €	2,75 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 17 mars 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 16 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois le seize mars à dix-huit heures trente, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 9 mars 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, MM. AUDOUX, POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. ISMAËL à Mme BARRIAT
Mme DIOTON à Mme LAVERGNE
Mme SINGEOT à Mme MAURY

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **24** Quorum : **14**

N° 2023/03-17

FINANCES
TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE MUNICIPAL
ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mars 2021 modifiant les tarifs du transport scolaire,

Décide de fixer comme suit les tarifs des activités municipales de transport scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 :

TRANSPORT SCOLAIRE		
	2022/2023	2023/2024
Tarif par trimestre et par élève	31,00 €	33,00 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

Acte rendu exécutoire après
publication
du 17 mars 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le



Le Maire,


Claude PEYRONNET



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 16 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois le seize mars à dix-huit heures trente, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 9 mars 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, MM. AUDOUX, POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. ISMAËL à Mme BARRIAT
Mme DIOTON à Mme LAVERGNE
Mme SINGEOT à Mme MAURY

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **24** Quorum : **14**

N° 2023/03-21

URBANISME ET BÂTIMENT
BÂTIMENTS DE L'ANCIEN HÔPITAL
1 RUE VERGNAUD
CESSION IMMOBILIÈRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2241-1,

Considérant que l'immeuble du 1, Rue Vergnaud appartient au domaine privé de la commune,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 22 mars 2022 s'élevant à 82 000 €,

Vu la commission MAPA du 9 juin 2022 décidant de confier la vente aux agences immobilières,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 décidant de céder cet immeuble à Monsieur et Madame Thomas JEANNE.

Vu le désistement de ces derniers en date du 7 février 2023,

Vu la proposition d'achat du 14 février 2023 de Monsieur et Madame Dean et Lynne SMITH, domiciliés à SAINT-JUNIEN (Haute-Vienne), 9, Quai des Mégisseries, d'un montant de 72 000 €,

Vu le budget communal,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient trop élevées pour les finances de la commune,

Décide :

De retirer la délibération n° 2022/12-102 du 12 décembre 2022 relative à la vente à M et Madame Thomas JEANNE des bâtiments de l'ancien hôpital.

De remettre en vente cet immeuble,

L'acte contiendra notamment les dispositions suivantes :

Désignation de l'immeuble : bâtiment et terrain sis à Bellac, 1, Rue Vergnaud, cadastré section AW 200.

Prix de cession : 72 000 €. La légère différence entre le prix de cession et l'estimation du service du Domaine est motivée par l'aggravation des désordres de la toiture qui ont entraîné un dégât des eaux.

Acquéreurs : Monsieur et Madame Dean et Lynne SMITH, domiciliés à SAINT-JUNIEN (Haute-Vienne) 9, Quai des Mégisseries.

Les frais d'acquisition et des charges afférentes au bien précité sont à la charge de l'acquéreur.

La présente délibération sera nulle de plein-droit si le notaire chargé de rédiger l'acte ne dispose pas, dans un délai de douze mois, de tous les documents dont la production incombe à l'acquéreur.

Le Maire est autorisé à signer l'acte de vente et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

Acte rendu exécutoire après
publication
du 17 mars 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le



Le Maire,

Claude PEYRONNET

